

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Organisation

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 4 juillet 2008 modifiant la composition nominative de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière

NOR : *SJSH0830582A*

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 91-790 du 14 août 1991 modifié relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière et notamment les chapitres II et III ;
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2007 portant composition de la commission administrative paritaire nationale du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 mars 2007 susvisé portant composition nominative de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière est modifié comme suit pour la séance du 17 juillet 2008 :

Représentants de l'administration

M. Caire (Jean-Etienne), administrateur civil à la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, en remplacement de Mme Guerin (Marie-Françoise) ;

Mme Apert (Éliane), sous-directrice à la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, en remplacement de M. Bastianelli (Jean-Paul).

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins au ministère chargé de la santé et la directrice générale du centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère précité.

Fait à Paris, le 4 juillet 2008.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement simultané
de la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins
et du chef de service :

*Le sous-directeur
des professions paramédicales
et des personnels hospitaliers,*

G. DE CHANLAIRE